

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 27 JUIN 2022

L'an deux mil vingt-deux, le lundi 27 juin à 20h30, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire à la Mairie de PUY D'ARNAC, sous la présidence de Monsieur Dominique PERRIER, Maire.

Date de convocation au Conseil Municipal : 21 juin 2022

- **Étaient présents :**

M. PERRIER Dominique, M. QUINTANE Grégory, Mme CLARE-PELOUTIER Martine, Mme MARTIN Josy, Mme DRULHES Hélène, M. RAQUIN Jean-Luc, M. PALMER Russell, Mme PUPILE Véronique, M. FREYSSINEL Mathieu

- **Étaient excusés :**

M. MENOIRE Loïc

Est nommé secrétaire de séance : M. PALMER Russell

Ouverture de la séance à 20h50.

Approbation du compte-rendu de la séance du 7 juin 2022, voté à l'unanimité.

1- Achat d'un tracteur-tondeuse et d'une remorque, pour l'agent technique

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité d'équiper la commune d'un tracteur-tondeuse ainsi qu'une remorque pour les besoins de l'agent d'entretien, en charge de l'entretien des bâtiments et des espaces verts de Puy d'Arnac.

Deux modèles de tracteur sont proposés, disponibles chez les fournisseurs pour un achat immédiat :

Ariens Ikon XD52 : 4900€ TTC chez Boy

- Largeur de coupe : 132cm
- Passe dans la remorque mais avec difficulté
- Peu adapté aux petites surfaces (mais bon pour la Cafoulière)
- Très stable à l'utilisation

Zero Turn Snapper ZTX 105 : 4524€ TTC chez Marsallon

- Largeur de coupe : 91cm
- Passe facilement dans la remorque
- Peut être utilisé « partout », y compris petits espaces
- Moins stable et moins de confort à l'utilisation

Deux modèles de remorque sont également proposés :

2m50 de long, vendu par Lachaud : 1500€ TTC

- Basculante
 - Bien adapté aux tracteurs, et polyvalente
- Plus courte, vendu par Marsallon : 899€ TTC
- Ne bascule pas, besoin d'acheter avec 2 rampes
 - Moins adapté aux tracteurs

Monsieur le Maire propose l'achat de la remorque plus longue de chez Lachaud.

Pour le tracteur, après délibération, le conseil décide d'autoriser l'achat d'un des deux tracteurs. Il demande à Grégory QUINTANE d'essayer les deux modèles chez les vendeurs, et de faire un choix entre les deux, prenant en compte la sécurité du conducteur.

Après étude des devis et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'acquérir ce matériel auprès des entreprises suivantes :

- Tondeuse autoportée :

Boy Cycles 46 - Bretenoux	4000,00 € HT	4800,00 € TTC
---------------------------	--------------	---------------

- Remorque

Avi Lachaud - Marcillac la Croze	1250,00€ HT	1500,00 € TTC
----------------------------------	-------------	---------------

Adopté à l'unanimité.

2. Réévaluation des tarifs de la cantine pour la rentrée scolaire 2022

Monsieur le Maire précise le décret n° 2009-553 du 15 mai 2009 stipulant que les prix de la restauration scolaire sont fixés par la Collectivité Territoriale qui en a la charge.

Considérant que depuis le 1^{er} septembre 2020 le prix reste inchangé : 3,15 € en maternelle et 3,35 € en primaire et une hausse des prix de l'alimentaire et de l'énergie. Il est proposé d'augmenter les tarifs pour la rentrée scolaire 2022.

Monsieur le Maire rappelle au conseil que le tarif ne correspond pas au coût réel du repas (estimé entre 8 à 10€ par élève).

Les prix des cantines scolaires aux alentours se situent entre 3,30€ et 3,45€ par élève.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'effectuer une augmentation de 10 centimes fixant les tarifs comme suit, et ce à compter du 1^{er} septembre 2022 :

- **Maternelle (petite et moyenne sections) : 3,25 €**
- **Primaire (grande section et CP) : 3,45 €**
- **Adultes : 5,60 €**

Adopté à l'unanimité.

3. Réévaluation des tarifs de la salle polyvalente à compter du 1^{er} janvier 2023

Le sujet était mis à l'ordre du jour sur la convocation, mais des questions restent à ce jour sans réponse, le sujet est reporté ultérieurement, pour laisser au conseil le temps d'y réfléchir.

Quelques questions ont été abordées :

Les cas de figure à considérer sont :

- Avec ou sans chauffage/climatisation
- Avec ou sans nettoyage
- Avec ou sans cuisine
- Prix réel de consommation électrique
- Faut-il faire un « état des lieux » avant et après chaque utilisation ?
- Gratuit pour les associations (Lesquelles ? Professionnel rémunéré ?)
- Qui règle le ménage ? Quand ?
- Organisations professionnelles, par ex. séminaires ?
- Autres organisations publiques, communauté de communes, Bellocvic, ... ?
- Règles pour des organisations politiques ou religieuses...

La décision est prise de réfléchir sur ce point et de le rediscuter lors d'une prochaine réunion.

Pour comparer :

- Nonards : 70€ pour des personnes de la commune ; 330€ pour les personnes hors commune.
- Précédemment à Puy d'Arnac : 70€ ou 95€ (avec ou sans chauffage) pour les personnes de la commune ; 130€ ou 155€ pour les personnes hors commune.

4. Choix du mode de publicité des actes pris par les autorités communales à compter du 1^{er} juillet 2022

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes règlementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité. A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Puy d'Arnac afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes, le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel :

Publicité des actes de la commune par publication papier ; (consultation du registre papier en mairie aux jours d'ouverture les lundi et jeudi).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'adopter la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1er juillet 2022.

Adopté à l'unanimité.

5. Questions diverses

Josy MARTIN constate qu'il y a eu très peu de réponses pour le pique-nique communal du 2 juillet proposé aux habitants.

Les membres du conseil se chargent d'encourager les gens à répondre, et de parler davantage de cet événement.

Hélène DRULHES constate que des squatteurs ont été aperçus à Tudeils et Nonards et elle demande s'il y en a dans Puy d'Arnac.

Le maire répond qu'il n'a eu aucun écho.

La séance est levée à 00h00.

Le Secrétaire de Séance
Russell PALMER



Le Maire
Dominique PERRIER

